

# **CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE NFT D'ŒUVRE (ASSORTIE D'UNE LICENCE NON EXCLUSIVE D'UTILISATION DE L'ŒUVRE)**

**Préambule** : Les présentes Conditions Générales de Vente de NFT et de Licence de Droits (« **CGVNFT** ») définissent les relations contractuelles entre les « **PARTIES** » :

D'une part le « **VENDEUR** », SHA22, détenteur de l'adresse : 0xE243fbd9D804551f3F4383b33A59E98bd214a76e sur le dispositif électronique d'enregistrement partagé (« **DEEP** ») blockchain Polygon.

Et d'autre part, l'« **ACQUEREUR** »,

Client disposant de sa pleine capacité juridique et ayant appelé le contrat intelligent de l'émission du jeton non fongible (« **NFT** ») pour acquérir le NFT sur le DEEP de la blockchain Polygon.

Les présentes CGVNFT sont applicables aux ventes de NFT et à l'octroi de licences de droits sur les œuvres rattachées au NFT.

Les CGVNFT sont applicables à la relation entre les PARTIES et prévalent sur toute autres conditions générales ou particulières.

Les présentes CGVNFT applicables ont été obfusquées pour ne pas rendre lisibles les données personnelles et sont enregistrées sur le service de stockage IPFS accessible via le lien permanent visé dans les métadonnées du contrat intelligent du NFT sur le DEEP blockchain publique Polygon.

## **Article 1er. Objet du contrat**

### **1. Description**

L'ŒUVRE, dont le VENDEUR dispose de l'intégralité des droits patrimoniaux d'auteur, qui fait l'objet des présentes CGVNFT, est décrite comme suit :

- Titre : kinetic butterfly yellow
- Date de réalisation : 21 octobre 2021
- Description détaillée :

number 2/5  
color yellow and black  
Frame Height: 43.3 inches / 110 cm  
Frame Width: 43.3 inches / 110 cm  
Signed and numbered on the reverse  
acrylic painting on aluminium dibond  
generative art

### **2. Identification technique**

L'ŒUVRE est sur support physique et sa reproduction numérique est inscrite sur un fichier informatique conservé sur le service de stockage IPFS visé dans les métadonnées du contrat intelligent du NFT émis par l'adresse 0xE243fbd9D804551f3F4383b33A59E98bd214a76e, sur le DEEP blockchain publique Polygon. Le NFT respecte le standard ERC-721.

### **3. Objet**

- Le VENDEUR octroie à l'ACQUEREUR, qui l'accepte :
- la propriété pleine et entière sur le NFT unique portant sur l'ŒUVRE
  - les droits d'utilisation visés à l'article 2.

## **Article 2. Portée de la licence de droits d'utilisation**

### **4. Exclusivité**

La présente CESSION inclut l'octroi de droits d'utilisation à titre non-exclusif de l'ŒUVRE.

### **5. Portée territoriale**

Les droits d'utilisation sont consentis pour le monde entier.

### **6. Durée**

Les droits d'utilisation sont consentis pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle telle que fixée par la législation tant suisse qu'étrangère, ainsi que les conventions internationales, actuelles ou futures, y compris éventuellement les prorogations apportées à la durée de protection, à compter de la date de signature du présent contrat.

### **7. Étendue des droits consentis au détenteur du NFT ou du support de l'ŒUVRE au titre de la licence d'utilisation associée**

Les droits d'utilisation consentis incluent les droits suivants :

- Droit d'utiliser, reproduire, archiver, modifier et afficher l'ŒUVRE sur tout support physique ou numérique, existant ou futur, dans un cadre strictement privé, pour une utilisation personnelle et non commerciale.

- Droit de reproduire et représenter l'ŒUVRE dans un cadre public à de strictes fins de revente du NFT, sur tous supports physiques ou numériques ou médias numériques existants ou futurs, notamment les réseaux sociaux, les sites internet personnels ou professionnels de l'ACQUEREUR, les galeries en ligne ou encore les métavers.

Il est rappelé que le droit moral est incessible et doit être respecté par tout tiers et que l'ensemble des droits patrimoniaux non visés expressément au présent article 2.4 ne sont pas octroyés dans le cadre de la licence d'utilisation.

## **8. Crédits**

L'ACQUEREUR mentionnera sur l'ŒUVRE ou dans un encart prévu à cet effet et dans des métadonnées liées au fichier, le nom du VENDEUR et de l'auteur s'il est différent du VENDEUR ainsi que le Titre de l'ŒUVRE dans le cadre de toute reproduction ou représentation de l'ŒUVRE visées à l'article 2.4.

## **Article 3. Prix de la cession**

En contrepartie du NFT portant sur l'ŒUVRE et des droits d'utilisation associés, l'ACQUEREUR s'engage à payer au VENDEUR une rémunération d'un montant forfaitaire qui sera déterminé au moment de la rencontre des volontés formalisée par la validation de l'offre de prix de l'ACQUEREUR par le VENDEUR et l'exécution du contrat intelligent portant transfert du NFT entre deux adresses publiques sur le DEEP blockchain publique Polygon.

Le prix pourra résulter d'un échange avec des cryptoactifs ou jetons acceptés expressément par le VENDEUR.

## **Article 4. Retrait du support de l'ŒUVRE par conversion du NFT**

Le détenteur du NFT pourra à tout moment demander le retrait du support physique de l'ŒUVRE en contactant le VENDEUR à l'adresse email : contact@sha22.art puis en suivant les instructions communiquées par le VENDEUR pour vérifier la détention effective du NFT et échanger le NFT contre l'ŒUVRE physique correspondante.

Il est précisé que le NFT ne donne le droit qu'au retrait de l'ŒUVRE physique et non à la livraison de celle-ci.

## **Article 5. Garanties**

### **1. Garantie de titularité des droits d'auteur**

Le VENDEUR déclare être seul et unique titulaire des droits patrimoniaux d'auteur, des droits voisins et de manière générale détenir l'ensemble des autorisations nécessaires à l'exploitation paisible de l'ŒUVRE et garantit à l'ACQUEREUR la jouissance libre et entière de toutes servitudes des droits faisant l'objet du contrat, contre tous troubles, revendications et évictions quelconques.

Le VENDEUR sera responsable de toute réclamation ou demande éventuelle, amiable ou judiciaire issue d'un tiers prétendant disposer des droits sur l'ŒUVRE et/ou le NFT et garantit l'ACQUEREUR contre tous recours. Le VENDEUR s'engage à prendre à sa charge la totalité des frais résultants de tous recours, notamment les frais judiciaires, de procédure, d'expertise et honoraires d'avocats, ainsi qu'à indemniser l'ACQUEREUR de l'intégralité du préjudice subi et notamment de tous les dommages-intérêts et autres indemnités qui lui seraient demandées à titre transactionnel, toutes condamnations judiciaires, frais et accessoires, pertes et manques à gagner résultant d'un éventuel différend.

### **2. Garantie contre l'atteinte aux droits des tiers**

Le VENDEUR déclare que l'ŒUVRE ne comporte aucun élément susceptible de nuire aux intérêts d'un tiers, ou de nature à fonder une action en justice sur le fondement de la contrefaçon ou l'atteinte à la vie privée, au droit à l'image ou susceptibles d'être considéré comme une atteinte aux bonnes mœurs, un acte de diffamation ou d'injure.

### **3. Précautions contre les utilisations non-autorisées**

Le VENDEUR déclare que toutes les précautions sont et/ou seront prises pour limiter au maximum les risques de piratage et/ou toute utilisation non-autorisée des ŒUVRES.

### **4. Garanties contre la suppression des liens ou fichiers visés dans les métadonnées**

Le VENDEUR déclare que toutes les précautions sont et/ou seront prises pour limiter au maximum les risques de liens inactifs ou suppression de fichiers visés dans les métadonnées du NFT. L'ACQUEREUR conservera a minima une copie des fichiers visés par les métadonnées du NFT par ses moyens propres (disque dur personnel, cloud personnel, services de stockage...). Le VENDEUR accepte par avance l'émission d'un NFT de substitution avec les mêmes spécifications que le NFT devenu inactif par une société spécialisée dans l'émission de NFT et crypto-actifs sous le contrôle d'un commissaire de justice ou tout autre professionnel habilité

ayant constaté préalablement le caractère inactif du NFT. Cette opération exceptionnelle sera réalisée aux frais de l'ACQUEREUR.

#### **5. Garanties et indemnisations**

Dans le cas où l'ACQUEREUR ferait l'objet d'une demande d'un tiers ou d'un recours du fait de la diffusion de l'ŒUVRE qui aurait pour origine le non-respect du VENDEUR de ses obligations et garanties visées aux présentes, LE VENDEUR s'engage à indemniser l'ACQUEREUR de toutes les conséquences financières liées à une telle réclamation ou à un tel recours.

#### **Article 6. Risques non-couverts**

##### **6. Risques économiques**

L'ACQUEREUR reconnaît être averti des risques économiques suivants :

- le NFT peut perdre toute ou partie de sa valeur en raison de l'évolution du prix du marché ;
- les actifs numériques, jetons et NFT peuvent faire l'objet d'importantes fluctuations de prix à la hausse comme à la baisse. L'amplitude de telles fluctuations est difficile à prévoir et ne saurait être garantie ;
- l'ACQUEREUR n'a aucune garantie de pouvoir lister le NFT sur une plateforme ou marché secondaire et l'ACQUEREUR n'a ainsi aucune garantie de pouvoir revendre le NFT.

##### **7. Risques technologiques**

L'ACQUEREUR reconnaît être averti des risques technologiques suivants :

- Le NFT est stocké dans un portefeuille électronique auquel est associé une clé privée unique permettant de disposer du NFT. En conséquence, le vol, la perte ou le piratage de clés privées implique la perte définitive du NFT. L'ACQUEREUR est également responsable du stockage sécurisé de la clé privée de son portefeuille, nécessaire pour recevoir et transférer le NFT. La perte ou le vol de la clé privée équivaut à la perte du NFT attribué au portefeuille ;
- En cas transfert par l'ACQUEREUR vers un portefeuille incompatible avec le contrat intelligent du NFT, l'ACQUEREUR ne pourra normalement plus accéder au NFT. L'ACQUEREUR porte l'entière responsabilité de la décision quant au choix du portefeuille utilisé ;
- En cas de création ultérieure par l'ACQUEREUR d'un contrat intelligent portant sur le NFT cédant, l'ACQUEREUR porte l'entière responsabilité du choix du contrat intelligent standard ou *ad hoc* utilisé et des bugs et failles éventuelles de sécurité éventuelles.
- Le DEEP choisi est la blockchain publique Polygon courant un risque d'une attaque du système de consensus dite attaque 51% pouvant corrompre les données inscrites sur la blockchain.

##### **8. Risques réglementaires**

L'ACQUEREUR reconnaît être averti des risques réglementaires suivants :

- Des risques juridiques et fiscaux liés à la détermination du droit applicable, notamment en cas de revente du NFT sont à prendre en compte par l'ACQUEREUR et le VENDEUR ne peut garantir une qualification juridique ou fiscale en raison de la diversité des lois nationales applicables en la matière et de leur évolution, potentiellement défavorable aux intérêts de l'ACQUEREUR ;
- Des modifications réglementaires ou normatives pourraient avoir des incidences sur le fonctionnement du DEEP blockchain publique Polygon utilisée pour le NFT ce qui pourrait générer des risques juridiques et fiscaux divers ayant des conséquences notamment sur les conditions ou la possibilité même de revente du NFT ;
- Des risques liés à des obligations renforcées d'identification de l'ACQUEREUR pour conserver, utiliser et/ou revendre le NFT doivent être pris en compte et ne peuvent être couverts par le VENDEUR.

#### **Article 7. Défense des droits**

L'ACQUEREUR ne dispose pas du droit à agir directement en contrefaçon.

#### **Article 8. Exécution**

##### **8.1. Exécution automatique par contrat intelligent**

Le transfert du NFT sur le portefeuille de l'ACQUEREUR est réalisé automatiquement par l'envoi des sommes déterminées selon l'article 3, via contrat intelligent de sur le DEEP blockchain publique Polygon.

L'octroi des droits d'utilisation visés à l'article 2 intervient dès la mise en possession du NFT sur le portefeuille de l'ACQUEREUR et perdure tant que le NFT est détenu sur un portefeuille dont l'ACQUEREUR est titulaire.

##### **8.2. Renonciation au droit de rétractation**

Conformément aux dispositions légales en vigueur, l'ACQUEREUR renonce expressément à son droit de rétractation dès la livraison des actifs numériques formalisés par le NFT par exécution automatique du contrat intelligent. La présente vente de NFT est

ferme est définitive. Aucune demande de rétractation, annulation ou remboursement ne sera traitée.

#### **Article 9. Revente**

##### **9. Conditions de revente**

L'ACQUEREUR est autorisé à revendre, sans accord préalable du VENDEUR, tant qu'il n'a pas converti le NFT en ŒUVRE physique dans les conditions de l'article 4, à tout tiers de son choix le NFT avec les mêmes droits d'utilisation associés et droits secondaires que ceux stipulés aux présentes CGVNFT.

Le NFT ne peut être revendu par l'ACQUEREUR sans transfert des droits d'utilisation associés et vice-versa.

Le transfert du NFT entre portefeuilles électroniques détenus par l'ACQUEREUR n'est pas assimilé à une revente mais un simple mouvement interne.

##### **10. Droit de suite contractuel**

L'ACQUEREUR s'assurera en cas de revente du NFT à un tiers par voie de contrat intelligent ou par voie de transfert de propriété d'un portefeuille électronique décentralisé, centralisé, numérique ou physique qu'un pourcentage de 5 % sur le total du prix de revente sera normalement versé automatiquement ou en cas d'impossible sera reversé dans un délai maximal de 14 jours au VENDEUR.

Si le VENDEUR est différent de l'auteur, il fera son affaire du reversement de ces sommes à l'auteur, une fois perçues.

Cette somme devra être versée sur le portefeuille identifié par l'adresse 0xE243fbd9D804551f3F4383b33A59E98bd214a76e du DEEP blockchain publique Polygon.

#### **Article 10. Loi applicable**

Les présentes CGVNFT sont régies par la loi suisse, à l'exclusion des règles de conflit de lois.

#### **Article 11. Litiges**

Les Parties tenteront de régler tout différend résultant de l'interprétation ou de l'exécution des présentes CGVNFT de façon amiable. À défaut, tout litige sera soumis à la compétence des juridictions de Genève, Suisse.